Modalités et conditions de UEAT

Ce qui suit constitue les modalités et conditions de UEAT (les « **Modalités et conditions** ») mentionnées dans votre Contrat et elles y sont intégrées par renvoi.

1. Définitions

En plus des termes définis dans le Contrat, aux fins des présentes Modalités et conditions, les termes portant la majuscule initiale ont le sens qui leur est attribué ci-dessous.

« **Abonné** » désigne l'abonné dont les renseignements figurent dans le Contrat.

« **Annexe(s)** » désigne les modalités et conditions respectives additionnelles applicables à vos Services de UEAT qui peuvent se trouver sur notre site Web au https://www.moneris.com/fr-ca/juridiques/modalites, en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée de temps à autre.

« **Contenu** » désigne l'ensemble des renseignements, du matériel, des marques de commerce, des marques de service, des logos, des graphiques, des images, des dessins, des plans, du matériel audio, vidéo et audiovisuel et de tout autre contenu fournis à UEAT par ou pour l'Abonné relativement aux Services de UEAT.

« **Contrat** » (i) désigne le document signé par vous et Moneris concernant les Services de UEAT (le « **Sommaire commercial** »); (ii) les présentes Modalités et conditions; et (iii) toutes les Annexes supplémentaires qui s'appliquent à vos Services de UEAT, qui peuvent se trouver sur notre site Web au https://www.moneris.com/fr-ca/juridiques/modalites (les « **Annexes** »), en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée de temps à autre.

« **Date d'entrée en service** » désigne la date à laquelle les Services de UEAT vous sont offerts (une fois les services de formation et de mise en œuvre rendus) ou la date tombant 30 jours après votre acceptation du Contrat, en prenant la date la plus proche.

« **Documentation sur les services** » désigne, s'il y a lieu, le guide de mise en œuvre alors en vigueur, les exigences et la documentation relatives à l'intégration technique, les manuels de l'utilisateur, les documents de formation, les fichiers d'aide et d'autres types de documentation relative aux Services de UEAT, présentés sous forme écrite ou électronique, en leur version modifiée par UEAT de temps à autre.

« **Données sur l'abonné** » désigne l'ensemble des données ou des renseignements fournis à UEAT par ou pour l'Abonné dans le cadre de la prestation des Services de UEAT, y compris toutes les données partagées avec nous afin d'honorer les commandes de vos Utilisateurs.

« **Durée de renouvellement** » désigne chaque durée subséquente de six mois du Contrat qui suit la Durée initiale.

« **Durée initiale** » désigne la période suivant la Date d'entrée en service indiquée dans votre Sommaire commercial.

« **Durée** » désigne la Durée initiale et toute Durée de renouvellement.

« **Entité** » désigne une société par actions, société de personnes, entreprise individuelle, fiducie, association ou toute autre entité ou organisation reconnue légalement.

« **Équipement de UEAT** » désigne toute tablette et tout autre matériel ou équipement fournis par UEAT aux termes du Contrat aux fins de votre utilisation en lien avec les Services de UEAT qui sont prévus dans votre Contrat. Cependant, tout kiosque vous est fourni par Moneris aux termes d'un contrat distinct, et non du Contrat.

« **Frais** » désigne l'ensemble des frais, des charges et des autres montants applicables aux services que nous vous fournissons et qui sont indiqués dans le Sommaire commercial, dans les présentes Modalités et conditions et dans toute Annexe applicable, ou dont nous pourrions vous informer autrement de temps à autre (y compris, notamment, les frais de mise en œuvre et les frais d'intégration au point de vente), plus toutes les taxes applicables.

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques sont ouvertes pour affaires à Toronto (Ontario).

« **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des codes juridiques ou administratifs, des ordonnances, des règlements, des jugements, des brefs, des injonctions, des décisions et des décrets de toute autorité gouvernementale qui peuvent s'appliquer à vous, à nous ou aux Services de UEAT, y compris toute loi fédérale ou provinciale de protection des

renseignements personnels ayant trait à la collecte, l'utilisation, la conservation ou la communication de Renseignements personnels.

« **Membre du même groupe** » désigne une Entité qui contrôle une partie, y compris ses filiales, est contrôlée par celle-ci ou est sous contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de l'application de la présente définition, on entend par « contrôle », le pouvoir d'orienter, directement ou indirectement, ou de faire en sorte d'orienter, directement ou indirectement, la gestion et les politiques d'une Entité, au moyen de la propriété de titres comportant droit de vote, aux termes d'un contrat ou autrement. En d'autres termes, sans par ailleurs nullement s'y restreindre, la propriété directe ou indirecte de 50 % ou plus (i) des titres comportant droit de vote ou (ii) d'une participation dans les actifs, les gains ou les bénéfices d'une Entité est réputée constituer le « contrôle » de l'Entité.

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » et des formulations analogues s'entendent de Corporation Solutions Moneris.

« **Personnes indemnisées** » a le sens qui lui est donné à l'article 10.

« **Pertes** » désigne l'ensemble des dommages, pertes, responsabilités, coûts, intérêts, frais (y compris les taxes), amendes, pénalités, cotisations et frais (y compris les honoraires d'avocat raisonnables, les honoraires professionnels et les frais connexes).

« **Propriété intellectuelle de UEAT** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14.

« **Renseignements confidentiels** » désigne les renseignements confidentiels ou exclusifs, y compris les modalités du Contrat, les Frais ou toute autre information relative aux prix et la Documentation sur les services que nous vous fournissons et qui n'est pas accessible au public, la Propriété intellectuelle de UEAT, les Données sur l'abonné, les factures, les renseignements concernant l'Équipement de UEAT, la publicité, le marketing, les dessins, les plans, les spécifications, les logiciels et les programmes ou méthodes d'exploitation de l'Équipement de UEAT et les informations financières.

« **Renseignements personnels** » désigne les renseignements concernant une personne identifiable, mais ne comprend pas le nom, le titre, l'adresse commerciale ou le numéro de téléphone d'un employé d'une organisation.

« **Services de livraison directe de tiers** » désigne les services en matière de livraison directe de UEAT vous permettant d'offrir la livraison de commandes à vos Utilisateurs directement au moyen des Services de UEAT par l'entremise de votre compte auprès du tiers concerné.

« **Services de tiers** » désigne l'ensemble des produits, applications, logiciels ou services et réseaux fournis par un tiers et auxquels les Services de UEAT peuvent être liés pour permettre une connexion ou une intégration, y compris les Services de livraison directe de tiers.

« **Services de UEAT** » désigne les solutions numériques de UEAT en matière de prise et de gestion des commandes destinées aux restaurants, lesquelles solutions sont indiquées dans votre Contrat, y compris les programmes informatiques et les applications intégrés à l'Équipement de UEAT ainsi que toutes les applications mobiles et les intégrations aux services de traitement des paiements de Moneris et/ou aux Services de tiers. Vous reconnaissez que, s'il y a lieu, les services de traitement des paiements de Moneris vous sont fournis aux termes d'un contrat distinct et non du Contrat, et qu'ils ne sont pas inclus dans les Services de UEAT.

« **UEAT** » désigne Corporation Solutions Moneris.

« **Utilisateur** » désigne tout utilisateur qui utilise les Services de UEAT pour passer une commande auprès de vous.

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent l'Abonné.

2. Responsabilités de UEAT

Sous réserve du respect par l'Abonné des dispositions de l'article 2 dans les délais prévus et de votre respect continu de votre Contrat, y compris des présentes Modalités et conditions, UEAT s'engage à :

a) mettre les Services de UEAT à la disposition de l'Abonné, conformément à ce qui est prévu au Contrat et dans la Documentation sur les services;

b) fournir à l'Abonné, au besoin, des services d'assistance et de soutien à la configuration, à l'intégration et à la maintenance relativement aux Services de UEAT et à l'Équipement de UEAT, conformément au Contrat. Vous reconnaissez qu'il vous incombe à vous, et non à UEAT, de fournir une assistance et un soutien à la clientèle continus à vos Utilisateurs ainsi que de répondre à toute demande de renseignements ou plainte de vos Utilisateurs découlant

de leur utilisation des Services de UEAT et de l'Équipement de UEAT, et du menu et des services offerts par votre entreprise.

3. Responsabilités de l'Abonné

L'Abonné doit :

a) fournir à UEAT le Contenu et les Données sur l'abonné requis ainsi que tout autre soutien ou renseignement relatif à la configuration ou à l'intégration que UEAT peut exiger ou qui sont requis conformément à la Documentation sur les services;

b) accéder aux Services de UEAT et les utiliser en stricte conformité avec votre Contrat (y compris les présentes Modalités et conditions), la Documentation sur les services et l'ensemble des Lois applicables, y compris les lois, règles et obligations liées à vos activités et/ou à vos obligations envers les Utilisateurs. Bien que UEAT puisse vous fournir des modèles de politiques sur la protection des renseignements personnels et/ou de conditions d'utilisation, vous comprenez que vous devez obtenir des conseils juridiques indépendants au sujet de vos obligations aux termes des Lois applicables et que nous ne pouvons pas vous fournir de tels conseils juridiques.

4. Équipement de UEAT

a) Équipement fourni par UEAT.

Si nous vous fournissons de l'équipement, nous prendrons les dispositions nécessaires pour assurer sa livraison. L'équipement que nous vous fournissons demeure notre propriété et ne saurait en aucun cas constituer un bien immeuble. Vous convenez de nous rembourser des pertes, dommages ou dépenses résultant (i) de votre mauvaise utilisation de l'équipement; ou (ii) de toute personne qui a obtenu un droit ou un intérêt dans notre équipement. Vous n'avez pas le droit de sous-louer l'équipement. Toute réparation effectuée à l'équipement que nous fournissons doit être réalisée par nous ou notre fournisseur de services désigné.

b) Installation de l'équipement.

Vous convenez d'installer, de déployer et d'activer l'équipement conformément à la Documentation sur les services et à toute autre procédure que nous ou notre fournisseur de services désigné pouvons vous fournir. Le service d'installation sur place est offert moyennant des frais supplémentaires. À moins qu'il n'ait été convenu que nous commandions les services de télécommunications ou que vous ayez pris avec nous d'autres arrangements à cet égard, il vous incombe de prendre les arrangements et de commander les services de télécommunications requis pour relier l'équipement à notre(nos) réseau(x). Vous devez payer tous les frais à cet égard.

c) Utilisation et déplacement de l'équipement.

Vous convenez d'utiliser l'équipement conformément à la Documentation sur les services et à toute autre procédure que nous ou notre fournisseur de services désigné pouvons vous fournir. Si les Services de UEAT nécessitent ou comprennent l'utilisation de logiciels téléchargeables, les mises à jour de ces logiciels (nouvelles versions ou fonctionnalités) peuvent être effectuées automatiquement sur votre équipement. Vous convenez de nous rembourser à l'égard des pertes et dommages qui pourraient survenir ainsi que des dépenses que nous pourrions engager découlant du fait que vous n'avez pas utilisé l'équipement conformément à nos procédures. Si vous devez déplacer l'équipement vers un autre emplacement une fois qu'il a été installé, vous convenez d'obtenir notre permission à l'avance et de nous retourner l'équipement pour que nous puissions vous remettre de l'équipement de remplacement configuré en fonction du nouvel emplacement.

d) Équipement perdu ou volé.

Vous convenez de nous informer immédiatement si votre équipement est défectueux, produit des erreurs ou éprouve d'autres problèmes de fonctionnement ou s'il a été volé, perdu, endommagé ou utilisé sans notre autorisation. Vous serez tenu responsable de la perte, du vol ou l'endommagement de l'équipement que nous vous fournissons, abstraction faite de l'usure normale. Vous êtes responsable de mettre en place des mesures et des contrôles de sécurité adéquats afin d'assurer la sécurité de tout équipement et de prévenir le sabotage ou d'autres activités frauduleuses. Vous convenez de nous laisser examiner en temps opportun tout équipement branché à notre réseau pour vérifier l'intégrité des logiciels, des progiciels et du matériel qui y sont associés et pour faire toute réparation ou modification nécessaire. Nous pouvons prendre toutes les mesures raisonnables, à vos frais, pour nous assurer que l'équipement répond à nos normes.

e) Entretien et soutien technique.

Nous remédierons aux problèmes d'entretien et de soutien technique de notre équipement de location, notamment en vous fournissant des pièces, pendant la durée de votre Contrat, étant entendu, cependant, que nous ne sommes responsables

d'aucun entretien, d'aucune réparation ni d'aucun remplacement nécessaires du fait de votre négligence, de votre inconduite volontaire ou de votre omission à vous conformer à votre Contrat ou au manuel d'utilisation du fabricant. De plus, nous ne serons pas responsables de l'entretien, des réparations ou des remplacements nécessaires en raison de problèmes de lignes téléphoniques, de problèmes électriques, d'accidents, de liquides déversés, d'actes de vandalisme, de chutes, de désastres, tels qu'un incendie, une inondation, le vent, la foudre ou les autres cas de force majeure, ou des accessoires, des réparations, des changements ou des modifications non autorisés à notre équipement de location. Vous convenez que vous n'autoriserez aucune entreprise ni aucune personne, autre que nous ou nos fournisseurs de services, à fournir les services d'entretien et de soutien technique à l'égard de notre équipement de location pendant la durée de votre Contrat. Si, pour quelque raison, nous devons remplacer notre équipement de location, nous pouvons le remplacer par tout autre équipement de location, du moment que ce remplacement vous permette de fournir les services décrits dans votre Contrat.

5. Données sur l'Abonné et Contenu

a) L'Abonné déclare et garantit à UEAT que l'ensemble des Données sur l'abonné (y compris tous les Renseignements personnels) ont été légalement obtenues et recueillies par l'Abonné conformément à toutes les Lois applicables, aux politiques sur la protection des renseignements personnels connues applicables de l'Abonné, aux modalités d'achat et de vente, aux politiques de retour ou autres politiques et aux normes et avis fournis aux clients de l'Abonné ou mis à leur disposition, et l'Abonné déclare et garantit qu'il possède tous les droits et les pouvoirs nécessaires pour communiquer à UEAT les Données sur l'abonné (y compris les Renseignements personnels) que celle-ci doit utiliser dans le cadre de la prestation des Services de UEAT conformément à votre Contrat.

b) L'Abonné est l'unique responsable de la teneur, de la légalité et de l'exactitude du Contenu. Il vous incombe de vérifier régulièrement le Contenu afin de vous assurer que les prix, le menu et le contenu connexe sont exacts, et UEAT n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'examen ou de la vérification de l'exactitude de ceux-ci. L'Abonné déclare et garantit à UEAT qu'il possède tous les droits et les pouvoirs nécessaires pour communiquer à UEAT le Contenu que celle-ci doit utiliser dans le cadre de la prestation des Services de UEAT conformément aux présentes Modalités et conditions. UEAT peut, à son entière discrétion, surveiller votre utilisation des Services de UEAT pour s'assurer de votre conformité à votre Contrat. UEAT peut également examiner, modifier, refuser de publier et/ou supprimer tout Contenu si elle a des motifs raisonnables de croire qu'il contrevient aux Lois applicables, aux présentes Modalités et conditions ou à votre Contrat.

c) L'Abonné accorde par les présentes à UEAT une licence et un droit non exclusifs, entièrement payés, mondiaux, sans redevance, cessibles et susceptibles de sous-licence lui permettant de recueillir, d'héberger, d'afficher, de stocker, d'utiliser, de distribuer, d'exposer, de traiter, de reproduire, de transférer, de communiquer, de modifier ou de transmettre les Données sur l'abonné et le Contenu : (i) comme requis pour fournir à l'Abonné les Services de UEAT (y compris la maintenance, le soutien technique et autre, le dépannage, la production de rapports, etc.); et (ii) aux autres fins autorisées aux termes des dispositions de l'article 20 et de tout autre article applicable de votre Contrat.

6. Services de tiers

a) Nous ne sommes pas responsables des Services de tiers ni de leur contenu, de leurs données, des renseignements qu'ils contiennent ou des pratiques qu'ils emploient, et ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie à leur égard. L'inclusion d'un Service de tiers aux Services de UEAT ou son accès au moyen des Services de UEAT, notamment grâce à son intégration et/ou à son interface API, ne constitue pas une approbation, une recommandation ou une responsabilité de notre part à l'égard de ce Service de tiers. Votre accès à des Services de tiers et votre utilisation de Services de tiers seront régis exclusivement par les modalités et conditions de la tierce partie qui vous fournit les Services de tiers. Nous ne sommes pas responsables, d'une part, et vous renoncez irrévocablement à toute réclamation à notre encontre, d'autre part, pour tout dommage ou perte attribuable ou prétendument attribuable à votre autorisation ou votre utilisation de Services de tiers ou à votre accès à des Services de tiers.

b) Si vous installez ou activez un Service de tiers pour l'utiliser avec les Services de UEAT, vous autorisez UEAT à permettre au fournisseur de ce Service de tiers d'accéder aux Données sur l'abonné et au Contenu, de la manière exigée aux fins de l'exploitation conjointe de ce Service de tiers et des Services de UEAT. UEAT n'est responsable d'aucune communication, modification ou suppression de Données sur l'abonné découlant de l'accès par un Service de tiers.

c) Si vous activez le service Uber Direct, l'activation de ce service constitue votre consentement exprès aux conditions d'utilisation d'Uber Direct, que vous pouvez consulter à l'adresse https://www.uber.com/legal/en/document/?name=uber-direct-api-terms-and-conditions&country=canada&lang=en (en anglais seulement) et aux conditions d'utilisation de l'API d'intégration des services de livraison d'Uber à l'adresse https://developer.uber.com/docs/businesses/terms-of-use (en anglais seulement).

7. Frais de UEAT

a) En contrepartie des Services de UEAT, vous nous paierez tous les Frais applicables indiqués dans votre Sommaire commercial (plus les taxes applicables). Nous nous réservons le droit de majorer les Frais en tout temps moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

b) Le cas échéant, vous vous engagez à payer à l'avance les Frais mensuels de location de l'équipement, de même que toutes les taxes applicables, calculés à compter de la date à laquelle nous vous expédions l'équipement. Vous devez continuer à payer les Frais de location de l'équipement jusqu'à ce que vous nous ayez retourné l'équipement et que nous l'ayons reçu.

c) Vous convenez de vérifier sans délai toutes les factures et de nous faire part par écrit, dans les trente (30) jours de la date de réception, de toute préoccupation, y compris tout soupçon d'omission, d'erreur ou de Frais inexacts. Sinon, vous convenez de l'exactitude de tous les éléments, y compris les Frais, qui figurent sur votre facture et vous nous dégagez de toute réclamation à l'égard des éléments ou des Frais indiqués sur votre facture.

8. Durée et résiliation

a) Durée.

La Durée initiale de votre Contrat débutera à la Date d'entrée en service et se poursuivra pendant la période indiquée dans le Sommaire commercial. Après la Durée initiale, votre Contrat sera renouvelé automatiquement pour des Durées de renouvellement successives de six (6) mois chacune à moins qu'une partie avise l'autre au moins quarante-cinq (45) jours avant la fin de la Durée initiale ou de toute Durée de renouvellement qu'elle souhaite résilier le Contrat, auquel cas cette résiliation prendra effet à la fin de la Durée initiale ou de toute Durée de renouvellement, selon le cas.

b) Résiliation pour des raisons de commodité.

Une partie peut résilier le Contrat à tout moment au moyen d'un préavis de soixante (60) jours à l'autre partie.

c) Résiliation pour motif valable.

Une partie peut résilier le Contrat pour motif valable, avec prise d'effet immédiate, sur avis écrit à l'autre partie, (i) si l'autre partie ne respecte pas les modalités et les conditions du Contrat ou n'agit pas conformément à celles-ci et ne remédie pas à ce manquement dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'un avis écrit de ce manquement par la partie qui résilie le Contrat; ou (ii) si des procédures en faillite ou en insolvabilité sont entreprises par l'autre partie ou à l'encontre de celle-ci.

d) Autres cas de fin ou de suspension de notre part.

Nous pouvons également suspendre le Contrat et/ou un Service de UEAT ou y mettre fin immédiatement si votre utilisation des Services de UEAT n'est pas conforme au Contrat ou si elle pose un risque, notamment de sécurité ou juridique, pour les Services de UEAT, pour UEAT ou pour ses autres clients.

e) À la résiliation du Contrat, (i) vous cesserez immédiatement d'utiliser les Services de UEAT; et (ii) vous nous retournerez, à vos frais, tout l'équipement dans le même état que lorsque vous l'avez reçu, sauf pour ce qui est de l'usure normale. Si vous ne retournez pas l'équipement ou si vous le retournez dans un état inacceptable, nous vous facturerons le coût de son remplacement. Il est entendu que la résiliation du Contrat ne vous libère pas des obligations ou des responsabilités qui se sont déjà accumulées ou dont le maintien en vigueur après la résiliation est stipulé, et les droits et recours de UEAT aux termes de la présente disposition s'ajouteront aux autres droits et recours dont UEAT peut se prévaloir en droit ou en equity.

9. Absence de garantie. Limitation de responsabilité

a) Les Services de UEAT vous sont fournis « tels quels » et « en fonction de leur disponibilité ». Nous ne donnons aucune garantie, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre, quant au fonctionnement des Services de UEAT ou à toute application ou utilisation particulière de ceux-ci, notamment les garanties et les conditions implicites de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, de service rendu dans les règles de l'art et d'absence de violation de droits de tiers, et les garanties découlant de la conduite habituelle, de modalités d'exécution ou d'une pratique commerciale, et nous excluons expressément toute telle garantie ou condition. Nous ne garantissons pas que les Services de UEAT répondront à vos besoins, y compris les besoins que vous pouvez avoir en raison de vos obligations en vertu des Lois applicables. Il vous incombe de vous assurer que votre utilisation des Services de UEAT est conforme à toutes les Lois applicables, y compris l'ensemble des Lois applicables se rapportant à vos activités et/ou à vos obligations envers les Utilisateurs. Nous ne garantissons pas que les Services de UEAT fonctionneront de manière

ininterrompue et qu'ils seront exempts d'erreurs. Il est précisé pour plus de certitude que nous pouvons, en tout temps et sans préavis, interrompre votre accès aux Services de UEAT pour quelque raison que ce soit, notamment pour des motifs de sécurité ou pour des travaux de maintenance.

b) Si, nonobstant ce qui précède, nous sommes tenus responsables de toute Perte que vous avez subie découlant du Contrat ou des Services de UEAT et de l'Équipement de UEAT que nous vous fournissons, ou de toute Perte qui est liée de quelque manière que ce soit à ce qui précède, notre responsabilité sera, dans l'ensemble et dans la mesure permise par la loi applicable, limitée aux dommages pécuniaires réels, directs et généraux d'un montant ne dépassant pas le total des Frais payés par vous aux termes du Contrat au cours des trois (3) mois précédant le moment où la responsabilité est survenue. Cette limitation de responsabilité s'applique peu importe la forme que prend l'action en justice ou l'action en equity intentée contre nous, qu'elle découle d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'une autre cause, et la réparation qui précède constituera votre recours exclusif.

c) Nous ne serons pas responsables des coûts, des dommages-intérêts exemplaires, punitifs ou particuliers, des dommages accessoires ou indirects, des pertes de profits, de revenus, d'occasions d'affaires ou d'achalandage ou des dépenses associées ou liées d'une manière quelconque au Contrat ou aux Services de UEAT, y compris toute Perte que vous subissez en raison de la panne ou de l'interruption des Services de UEAT, même si nous avions été mis au courant de la possibilité de tels dommages.

10. Indemnisation de l'Abonné

Vous vous engagez à indemniser, à défendre et à dégager de toute responsabilité UEAT et ses employés, administrateurs, dirigeants, sous-traitants, fournisseurs de services et mandataires (collectivement, les « **Parties indemnisées** ») à l'égard des pertes, des obligations, des réclamations, des dommages-intérêts, des frais, des jugements et des dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, les honoraires professionnels et les frais connexes liés à une action d'un tiers, une réclamation, une demande, un différend, une poursuite, une enquête, une mesure gouvernementale, un jugement ou toute autre procédure judiciaire contre l'un d'entre eux, dans la mesure où ils se rapportent : (i) aux Données sur l'abonné et au Contenu; ou (ii) à votre utilisation des Services de UEAT. Cette indemnisation couvre notamment les pertes découlant de votre mauvaise utilisation des Services de UEAT, les pertes ou dommages matériels, les blessures, les maladies ou le décès d'une personne découlant de l'utilisation, par vous ou tout Utilisateur, des Services de UEAT, et toute réclamation de vos Utilisateurs. Il est entendu que l'indemnisation que vous fournissez aux termes de la présente disposition demeurera en vigueur après la fin de toute entente intervenue entre vous et UEAT et liera vos ayants cause et cessionnaires.

11. Modifications aux Services de UEAT

UEAT peut, à tout moment, avec ou sans préavis, modifier les Services de UEAT, y compris ajouter une nouvelle fonctionnalité ou modifier ou retirer une caractéristique, une fonctionnalité ou une intégration. Les nouvelles fonctionnalités et caractéristiques peuvent faire l'objet de frais supplémentaires. UEAT ne sera responsable d'aucune Perte de quelque nature que ce soit subie par vous ou par une autre partie en raison de toute modification aux Services de UEAT.

12. Confidentialité

a) Chaque partie convient : (i) de ne pas communiquer de Renseignements confidentiels sauf à ses employés, conseillers, auditeurs ou fournisseurs de services qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues au présent article 12; (ii) d'utiliser et de reproduire les Renseignements confidentiels uniquement aux fins d'exécuter ses obligations aux termes des présentes et aux fins prévues dans le Contrat.

b) L'Abonné autorise par les présentes UEAT à recueillir, stocker, utiliser, traiter, reproduire, transférer, échanger, transmettre ou communiquer à des tiers ses Renseignements confidentiels (y compris à RBC, à BMO, aux Membres du même groupe que nous, à nos partenaires stratégiques, à nos mandataires et à nos fournisseurs de services, aux agences d'évaluation du crédit et de recouvrement de dettes et à d'autres parties similaires qui ont des liens avec les Services de UEAT, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Canada) aux fins suivantes : (i) pour répondre à votre demande et évaluer votre admissibilité à nos services et pour vous fournir les Services de UEAT; (ii) pour déterminer votre identité, y compris pour arrimer les dossiers ou les informations sur le crédit; (iii) pour effectuer des vérifications par rapport aux listes de surveillance du secteur et de sanctions applicables, y compris le système MATCH; (iv) pour évaluer votre situation financière en recueillant des renseignements sur votre solvabilité et des données financières connexes auprès des Membres du même groupe que nous, de partenaires stratégiques, d'agences d'évaluation du crédit, d'autres institutions financières et auprès de personnes dont vous nous avez fourni les coordonnées; (v) pour effectuer des vérifications de crédit périodiques afin d'évaluer votre admissibilité continue à recevoir de notre part les Services de UEAT et pour effectuer à l'occasion des demandes de vérification du crédit de l'Abonné sans effet sur le dossier de crédit afin d'évaluer si l'Abonné est admissible à d'autres produits que nous ou les Membres du même groupe que nous pourrions vous offrir; (vi) pour découvrir, prévenir, réduire ou traiter autrement les problèmes techniques ou liés à la sécurité ou à la fraude, ou procéder à des enquêtes sur ceux-ci; (vii) pour rehausser ou améliorer nos produits ou services ou les produits ou services des Membres du même groupe que nous

de manière générale; (viii) à des fins de commercialisation, notamment afin que nous ou les Membres du même groupe que nous puissions déterminer votre admissibilité à des produits, des services ou des occasions d'affaires supplémentaires qui pourraient vous intéresser et vous les offrir; (ix) pour procéder à des analyses statistiques, des activités de recherche et développement et/ou pour évaluer notre portefeuille d'abonnés; (x) pour répondre aux exigences en matière d'audit, de traitement et de sécurité; (xi) pour effectuer la vente, la réorganisation, la consolidation, la fusion et le regroupement réel ou éventuel de nos activités; et (xi) à toute autre fin requise ou autorisée par les lois applicables, ou si les renseignements ont été anonymisés par rapport à l'Abonné ou à toute autre personne.

c) Aucune disposition du Contrat ne sera interprétée de façon à restreindre les droits, ou à porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits des parties de communiquer, d'utiliser ou de divulguer des renseignements qui : (i) sont au moment de leur communication aux termes du Contrat généralement connus du public; (ii) deviennent généralement connus du public sans faute de la partie destinataire; (iii) sont déjà en possession légale de la partie destinataire avant leur communication initiale aux termes du Contrat, tel qu'attesté par de la documentation; ou (iv) sont obtenus par la partie destinataire d'un tiers qui avait le droit de les communiquer à la partie destinataire sans manquer à ses obligations de confidentialité. Chaque partie peut communiquer des Renseignements confidentiels par suite d'une ordonnance judiciaire ou autre ordonnance gouvernementale, pourvu que la partie destinataire fournisse à la partie divulgatrice sans délai un avis d'une telle demande, si cela est possible et raisonnable sur le plan commercial dans les circonstances et que la loi le permet, de manière à ce que cette dernière puisse tenter d'obtenir une ordonnance de protection appropriée ou d'exercer tout autre recours et/ou qu'elle renonce au respect par la partie destinataire des présentes dispositions. Toute combinaison de Renseignements confidentiels ne sera pas réputée faire partie des exceptions mentionnées ci-dessus uniquement en raison du fait que des parties individuelles d'une telle combinaison sont communiquées ou connues séparément du public ou de la partie destinataire.

13. Renseignements personnels

Les parties reconnaissent que certains renseignements recueillis, utilisés et communiqués aux termes du Contrat peuvent constituer des Renseignements personnels. Les parties conviennent que de tels renseignements seront recueillis, utilisés, communiqués et détruits conformément aux lois applicables et à leurs politiques en matière de protection des renseignements personnels respectives. Notre politique sur la protection des renseignements personnels, en sa version modifiée de temps à autre, est disponible au lien suivant : https://www.moneris.com/fr-ca/juridiques/enonce-sur-la-protection-des-renseignements-personnels. Les parties conviennent de maintenir en place un programme de gestion de la protection des renseignements personnels qui énonce les mesures physiques, techniques et organisationnelles qui garantissent la protection des Renseignements personnels qu'elles recueillent, utilisent ou communiquent aux termes du Contrat. De plus, les parties reconnaissent que, dans le cadre de la prestation des services prévus dans le Contrat, UEAT peut utiliser des données raisonnablement dépersonnalisées pour gérer et améliorer les services, à des fins d'analyse et de rapports agrégés et statistiques et à toute autre fin permise par la loi.

14. Propriété intellectuelle

Nous conservons l'ensemble de la propriété et des intérêts à l'égard des droits d'auteur et relativement à l'ensemble des Services de UEAT, y compris de la propriété intellectuelle, des programmes informatiques, de la documentation, de la technologie, du savoir-faire et des procédés que nous avons élaborés et qui vous ont été fournis relativement au Contrat. Nous vous accordons une licence non exclusive vous permettant d'utiliser la propriété intellectuelle, les programmes informatiques, la documentation, la technologie, le savoir-faire et les procédés qui sont mis à votre disposition aux termes du Contrat (la « **Propriété intellectuelle de UEAT** ») aux fins limitées de recevoir les Services de UEAT et d'exercer vos droits relativement au Contrat. Cette licence est accordée pour votre propre usage et vous n'avez pas le droit d'accorder de sous-licence à l'égard de la Propriété intellectuelle de UEAT. Vous devez vous abstenir de désosser, de désassembler ou de décompiler la Propriété intellectuelle de UEAT.

15. Cession du Contrat

Le Contrat lie les parties et leurs ayants cause et leurs cessionnaires. Vous reconnaissez que nous avons conclu le Contrat et avons établi les Frais en fonction de notre évaluation de votre risque de crédit et vous convenez de ne pas céder le Contrat sans notre approbation préalable écrite.

16. Intégralité de l'entente

Le Contrat, y compris le Sommaire commercial, les présentes Modalités et conditions et toutes les Annexes intégrées aux présentes par renvoi, constitue l'intégralité de l'entente entre les parties ayant trait à l'objet du Contrat et remplace toutes les ententes, tous les arrangements et tous les engagements antérieurs entre vous et nous concernant les Services de UEAT.

Malgré ce qui précède, UEAT maintient certains sites Web et certaines plateformes (y compris le contenu, les fonctionnalités, les logiciels et d'autres documents, produits ou solutions rendus accessibles par UEAT sur ces sites Web et plateformes) de

temps à autre à titre de service offert à ses commerçants (collectivement, les « **Plateformes de Moneris** »). Vous reconnaissez et convenez que votre accès à ces Plateformes de Moneris et/ou votre utilisation de celles-ci peuvent être assujettis aux conditions d'utilisation affichées sur les Plateformes de Moneris respectives.

17. Non-renonciation aux droits et application du Contrat

Vous convenez que nos gestes, nos actions ou le défaut de notre part de faire respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat n'ont pas pour effet d'emporter une renonciation à l'un ou l'autre de nos droits aux termes du Contrat, ni de modifier vos obligations aux termes du Contrat.

18. Modifications des présentes Modalités et conditions

NOUS POUVONS MODIFIER, METTRE À JOUR OU AUTREMENT COMPLÉTER LES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS ET LES ANNEXES EN TOUT TEMPS EN VOUS DONNANT UN AVIS AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 (Y COMPRIS EN AFFICHANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS OU LES ANNEXES MODIFIÉES SUR NOTRE SITE WEB) ET CES MODIFICATIONS ENTRENT EN VIGUEUR À LA DATE INDIQUÉE DANS L'AVIS. VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ ÉGALEMENT QUE LA DOCUMENTATION SUR LES SERVICES PEUT ÊTRE MODIFIÉE, MISE À JOUR OU AUTREMENT COMPLÉTÉE EN TOUT TEMPS SANS DEVOIR VOUS REMETTRE UN PRÉAVIS. VOTRE UTILISATION CONTINUE DES SERVICES DE UEAT APRÈS LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE TOUTE MODIFICATION, DE TOUTE MISE À JOUR OU DE TOUT AUTRE SUPPLÉMENT AUX PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS, AUX ANNEXES OU À LA DOCUMENTATION SUR LES SERVICES CONSTITUE VOTRE ACCEPTATION DE CETTE MODIFICATION, DE CETTE MISE À JOUR OU DE CE SUPPLÉMENT.

19. Transmission d'avis

Tout avis ou toute autre communication aux termes du Contrat peut vous être remis par nous au moyen de l'une ou l'autre des méthodes suivantes : (i) par courrier ordinaire ou enregistré à l'adresse qui figure dans nos dossiers; (ii) par courrier électronique à l'adresse de courrier électronique que nous avons dans nos dossiers; (iii) en les incluant dans vos factures (en format électronique ou papier); ou (iv) en les affichant sur les Services de UEAT.

Vous devez nous acheminer tout avis ou toute autre communication aux termes du Contrat par courrier recommandé affranchi à l'adresse suivante :

Corporation Solutions Moneris
195 The West Mall, Etobicoke (Ontario) M9C 5K1

Les avis envoyés par courrier ordinaire ou par courrier recommandé seront réputés avoir été reçus cinq (5) jours ouvrables après leur mise à la poste. Les avis transmis par courriel seront réputés reçus le jour de leur transmission, s'il s'agit d'un Jour ouvrable. S'ils ne sont pas reçus un Jour ouvrable ou pendant les heures normales de bureau, les avis transmis par courriel seront réputés avoir été reçus le prochain Jour ouvrable. Les avis transmis au moyen de leur inclusion dans vos relevés ou en les affichant sur Marchand Direct ou tout autre système de transmission électronique ou en les affichant sur notre site Web seront réputés avoir été reçus le jour même.

20. Maintien en vigueur

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, les droits et obligations des parties aux termes des articles 1 (dans la mesure où elles sont applicables), 7, 8e), 9, 10 et 12 à 22 demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

21. Divisibilité

Si la totalité ou une partie d'un engagement, d'un article ou d'une disposition du Contrat est jugée nulle ou inexécutoire, cet engagement, cet article ou cette disposition, en tout ou en partie, est par les présentes admis comme étant divisible du reste du Contrat. Une telle décision ne doit en aucun cas porter atteinte à la validité du reste de l'engagement, de l'article ou de la disposition ni porter atteinte à la validité de tout autre engagement, de tout autre article ou de toute autre disposition des présentes.

22. Droit applicable

Le Contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario. Les parties consentent à ce que toute question découlant du Contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario. Par les présentes, chaque partie s'en remet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.